

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Christine Massé, directrice générale de la municipalité de Saint-Dominique;

QUE le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière a été déposé à mon bureau le 7 septembre 2021. Le 1^{er} janvier 2022 débute le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation et toute personne peut en prendre connaissance en s'adressant au bureau municipal, soit au 1199, rue Principale, Saint-Dominique.

QUE conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la MRC Les Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Saint-Dominique ou au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

1. être faite sur le formulaire prescrit à cet effet et intitulé « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible auprès de la MRC des Maskoutains;
2. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
3. être déposée à la MRC Les Maskoutains, sise au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe Qc J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 29 septembre 2021.

Christine Massé
Directrice générale